FO FÉDÉRATION DES FINANCES	**Sections du PUY DE DOME**

COMPTE RENDU DU CHSCT 11 avril 2019

En préambule, les élus FO-FINANCES ont lu la liminaire suivante :

Monsieur le Président,

Tel est pris qui croyait prendre. Voilà comment on peut résumer l'action en justice menée par le directeur régional de l'Occitanie à l'encontre de 40 de nos collègues dans le département de la Haute-Garonne.
Une ordonnance de non-lieu a été rendue, ce qui démontre que la justice administrative a refusé de se faire instrumentaliser et ce qui constitue une forme de victoire pour les agents en cause et les organisations syndicales.
Pour autant, cet épisode en dit très long sur la volonté du gouvernement de faire plier toute résistance à ses réformes.

Ainsi, nous venons d'apprendre qu'à titre préventif, un modèle de lettre à destination des agents participant à des actions de blocages a été adressé aux directions locales dès le mois d'août de l'année dernière. Ce modèle, envoyé à l'appui d'une note concernant les actions susceptibles de perturber le fonctionnement des services, vise clairement l'intimidation des militants et pas que des Toulousains. Sa date d'envoi indique aussi que la Direction Générale de la DGFiP avait dès le départ parfaitement imaginé que les réformes en cours de conception ne rencontreraient pas l'assentiment des personnels.
Tous comme les agents de la DGFiP, les douaniers sont également traités de manière indigne !

Le mépris et l'arrogance jusqu'à présent de mise, ont laissé la place à la sanction disciplinaire. Le dialogue social continue donc en Douane mais sur le ton de la répression, bien relayée par une hiérarchie veule et apeurée. Dans les Hautes de France, on envoie les policiers déloger les douaniers. A Lyon, on sanctionne après le passage aux questions !
Une collègue de Lyon s'est vue notifiée par le chef divisionnaire son avis à sanction, signé du DG, suite à 882 (fiche de liaison) élaboré par le même chef divisionnaire le 29 mars dernier.
Cette façon indirecte de répondre au mouvement social douanier est bien couarde et dénuée de bon sens. On fait donner de la sanction comme du matraquage, d'un côté comme de l'autre. Courte vue.

Quel intérêt à cela ? Enrayer le mouvement ? Il risque d'empirer !
Développer la rancune des agents ? C'est réussi !

Il est grand temps que nos énarques retrouvent leur lucidité. Ces habitués d'humanisme ne font pas montre de sagesse, auraient-ils atteint leurs limites managériales?
Tout comme la DGFiP, nos collègues douaniers sont aussi au centre des enjeux économiques, fiscaux et de lutte contre toutes les fraudes.

La mise en œuvre difficile liée au brexit met aussi en évidence l'état de délabrement dans lequel ont été mis les douanes après des années de réformes successives :
- 6000 douaniers supprimés en 25 ans, de nombreuses fermetures de bureaux et brigades, des

conditions de travail dégradées et surtout une politique salariale en berne, sans aucune revalorisation, sans aucune reconnaissance.

C'est pourquoi depuis le début du mois de mars, les agents de la DGDDI se mobilisent pour l'amélioration de leurs conditions de travail, la fin de la politique de la restructuration des services, la revalorisation de leur régime indemnitaire et une véritable prise en compte de la pénibilité dans le cadre de la bonification retraite.

Dans l'ordre du jour de ce CHSCT, le point 2 s'intitule « guide de la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets ». A sa lecture, on constate que ce document s'ajoute à la documentation existante et déjà bien fournie mais qu'il n'apporte aucune solution à la souffrance des agents. Oui, on peut parler plutôt de souffrance morale et physique au travail que de risques psychosociaux, terme qui ne parle plus à personne et qui donne l'impression que ce sujet est réservé à des spécialistes.

Monsieur le Président, un plan social sans précédent, s'organise au sein de notre ministère et tous les agents, toutes directions confondues, s'inquiètent sur leur avenir.

Monsieur le Président nous n'irons pas à l'abattoir la tête baissée !

Le Président n'a pas répondu aux liminaires. Il estime que les liminaires relèvent plus du CTL que du CHSCT.

<u>1- Présentation du nouveau guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments, par l' Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST)</u>

Ce guide est mis en place dans un souci de transparence vis à vis des risques mais se veut aussi être un outil d' information à destination des agents, et des entreprises extérieures qui doivent intervenir dans les locaux. Deux aspects se démarquent sur ce sujet, le suivi des risques et les travaux.

Le Document Technique Amiante (DTA prévu par le code de la santé publique), doit être constitué, conservé et actualisé par le propriétaire dans tous les bâtiments domaniaux ou locatifs.

Ce DTA peut être consulté par les occupants des bâtiments et doit être communiqué aux personnes intervenants sur le site. (la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail, contenant le lien de ce guide sera mise sur le site FO-DDFIP63).

Les matériaux contenant de l'amiante sont répertoriés dans trois listes de A à C. Il existe des degrés de dangerosité au sein de ces catégories. Le degré de dangerosité dépend directement de l'état des matériaux amiantés. Si le matériel contenant de l'amiante n'est pas

du tout altéré, il n'y a aucun risque pour la santé.

En cas de travaux, des repérages seront systématiquement faits. S'il y a la moindre suspicion, des analyses seront effectuées en urgence. Si de l'amiante est détectée, des solutions seront apportées par des opérations de recouvrement, de retrait ou d'encapsulage.

Une communication doit être faite avant les travaux avec les entreprises pour prendre les mesures qui s'imposent à savoir un plan de retrait ou un confinement.

En cas de travaux et d'un risque amiante, les agents de service ne sont pas du tout habilités à intervenir sur des bâtiments.

Une signalétique devra être mise en place. Cela se fera après information et communication.

2- Présentation du guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets, par l' ISST

Quatre phases pour la mise en place d' un projet :

la phase exploratoire ; la phase de préparation ; la phase de concrétisation et la phase d' ajustement.

La consultation du CHSCT est obligatoire et les dossiers de projets doivent comporter 4 thèmes concernant l'environnement et le cadre de vie, l'organisation, l'immobilier et les équipements.

Nous avons interrogé l'ISST sur la définition de prise en compte du travail réel… Il a répondu qu'il s'agissait de prendre en compte le travail des personnels concernés par les réorganisations… Il nous semble que la réalité est bien différente ! (la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail, contenant le lien de ce guide sera mise sur le site FO-DDFIP63).

3- Information sur l' évolution de la réglementation relative au radon, par l'ISST

Notre région comme toutes les régions volcaniques et/ou granitiques, sont particulièrement concernées.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est inodore, incolore et est plus lourd que l'air. Il peut être trouvé dans les bâtiments et notamment dans les sous-sols. Tout dépend de la nature des sols et sous-sols. Il remonte dans les bâtiments par les fissures et si le sous-sol n'est pas bétonné.

Ce gaz est classé cancérigène cependant, il faut tempérer… La seule étude sur le sujet portait sur des mineurs d'uranium.

A l'air libre, ce gaz se dilue très rapidement et il n'y a aucune conséquence sur la santé. Dans les bâtiments, il ne peut y avoir une notion de danger que dans des bâtiments mal aérés, comme par exemple les sous-sols. Il suffit d'aérer minimum 10 minutes par jour.

Il y a une obligation de mesures périodiques, tous les 10 ans. Les mesures font l'objet d'un protocole précis. L'organisme de contrôle pose des appareils de mesure en continu qui vont rester en place pendant 2 mois, durant la période de septembre à avril.

Vous pouvez consulter l'état « radon » de votre commune en allant sur le site de l'IRSN => faire un copié-collé dans votre barre de navigation.

https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx

Carte des régions concernées par le radon.

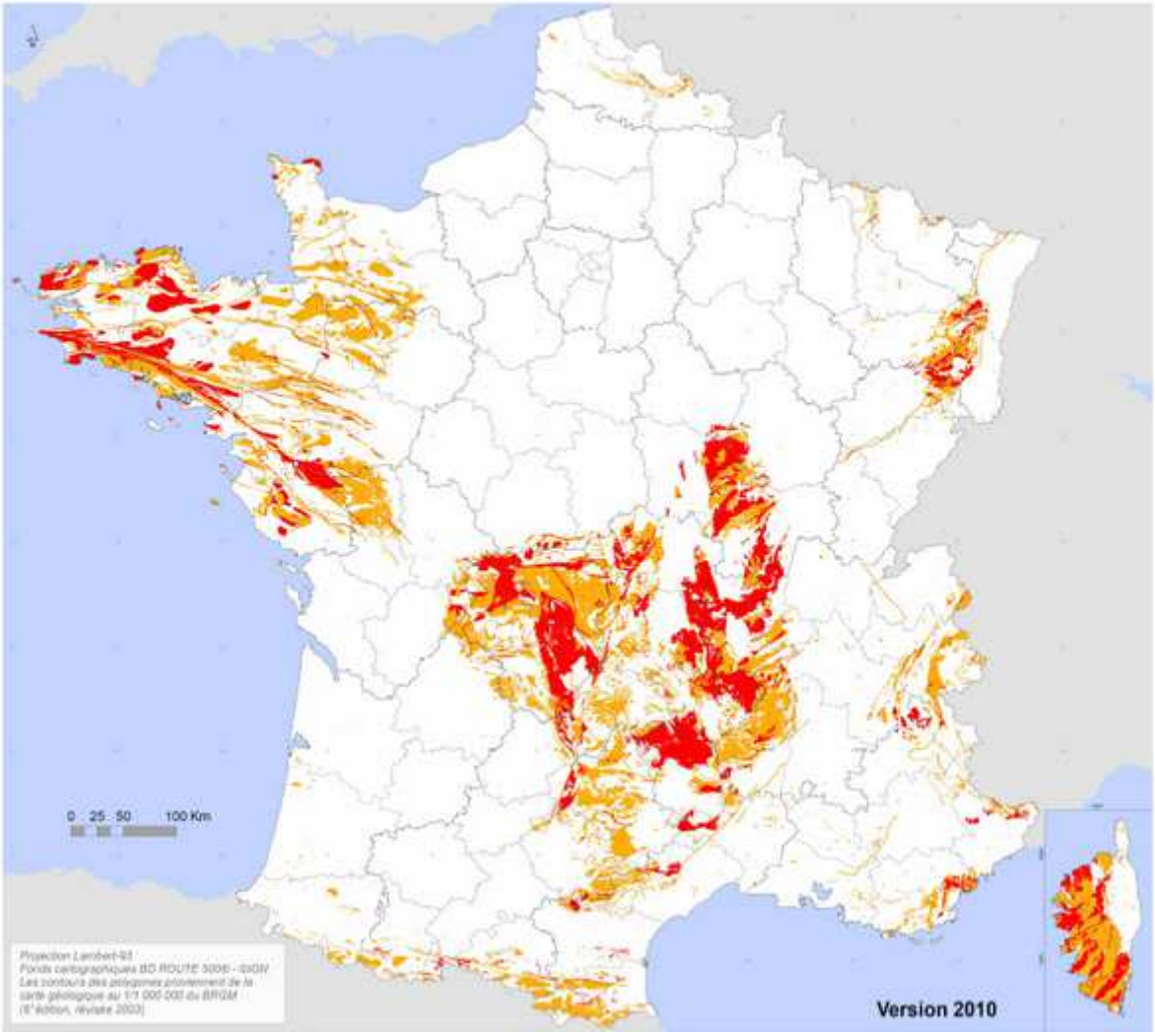

4- Présentation des rapports de visite de l'ISST, à la trésorerie de Besse et Saint Anastaise et au Centre des Finances Publiques du Mont Dore.

Les problèmes soulevés par l'ISST lors des visites de postes sont toujours les mêmes, à savoir :

→ la surcharge sur certaines multiprises électriques, notamment dans le local cuisine,

→ l'archivage sur le haut des armoires

→ vérifications tardives d'extincteurs (problème entre deux marchés),

→ alarme incendie, le rapport doit être consultable sur le site

→ encore des écrans de tailles et marques différentes.

5- Point d' étape sur la situation et les perspectives du reclassement des agents des douanes restructurés au sein de la Direction de Clermont-Ferrand.

Cantal : 1 agent est en détachement à la DDFIP depuis un peu plus d' un an et demi. Une demande de mutation sur des services des douanes est en cours. Sinon réflexion pour une intégration aux Finances sur Aurillac.

Haute-Loire : fermeture annoncée pour le 10 juillet 2019.

Deux agents sont encore sur place. Un des deux doit partir en retraite au mois de juillet 2019. Le deuxième collègue sera maintenu sur le site jusqu'au mois de décembre 2019, date de son départ en retraite.

Un autre collègue a fait le choix de mobilité en demandant à être reclassé dans le corps des maîtres chiens. Son affectation sur Marseille lui engendre de nombreuses difficultés.

Puy-de-Dôme : L'ensemble des collègues ont été reclassé de manière interne. Un agent reste en attente de reclassement compte tenu de sa situation.

Allier : L'agent de Saint-Pourçain a rejoint la Trésorerie de Dompierre sur Besbre. Les collègues de Moulins : un agent a obtenu une mutation, un continuera d'exercer ses fonctions sur place jusqu' à son départ en retraite. Une mise à disposition auprès de la Paierie Départementale. Enfin, deux ont entamé les démarches en vue d'un détachement aux Finances Publiques.

Compte tenu des conflits sociaux au sein de la douane, les représentants des personnels appellent au boycott de toutes les instances représentatives.

6 – Information relative à la mise en place du télétravail à la DGFIP.

18 demandes ont été reçues et 12 dossiers ont été acceptés. Il faut aussi ajouter 4 demandes à titre médical. Les dossiers médicaux n' entrent pas dans le pourcentage.

Les motifs de refus sont divers, comme par exemple l'incompatibilité des applications informatiques avec le télétravail.

Le DUERP sera modifié lors du prochain recensement plénier en 2020.

Questions diverses :

Les délégués FO ont demandé s'il existait un bilan chiffré concernant la cellule d'écoutes psychologiques.

Le Président n' a pas répondu prétextant la confidentialité… ?

Nous avons aussi demandé le nombre de suicides recensé au sein des administrations financières.

L'Inspecteur SST a précisé que cette donnée pouvait être trouvée dans le Bilan Social Ministériel. Il s'agit en fait du nombre de personnes décédées sur leur lieu de travail, donc pas forcément le nombre de suicides. Le médecin de prévention a précisé que cette donnée était dans le rapport annuel de prévention.

Les délégués du CHSCT :

Titulaires : Christine PEREIRA (FO-DGFiP) - Jean Marc LE FAY (FO-DGFiP)

Suppléants : Françoise MEHEL (FO-Douanes) - Hélène SEGAULT (FO-INSEE)